



DECEMBRE 2023 

## Le mot du Maire

Chers LUCEIENS, chères LUCEIENNES,

Le point des objectifs de votre commune pour l'année qui se termine est une des traditions que l'on aime voir figurer dans le bulletin municipal de décembre.

Certains des programmes sont d'ores et déjà réalisés et nous nous en félicitons ; d'autres sont à venir et vous renseigner prochainement sur ces projets d'envergure est légitime et nécessaire.

Le carrefour avec la RD 908 (au bas de village), très accidentogène et anxiogène pour nombre d'entre vous a enfin été aménagé.

Ces travaux sur une voie départementale passante, 6000 véhicules jour, ont fait l'objet d'études et de travaux entièrement pris en charge par les services du Département de Meurthe et Moselle et nous les remercions vivement.

Nous constatons une vraie amélioration des conditions de circulation sur ce carrefour.

En ce qui concerne l'environnement, cela ne vous a pas échappé, un éclairage public plus vertueux a été mis en œuvre ces dernières semaines par des nouveaux luminaires subventionnés à hauteur de 80 % qui apportent un plus en matière d'éclairage et un moins conséquent sur la facture d'électricité.

L'entretien et la restauration des chemins n'ont pas été oubliés cette année ainsi que quelques améliorations sur les édifices communaux, portes, restauration vitraux etc...

Le conseil municipal, les agents communaux, se joignent à moi pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année et pour vous donner **rendez-vous à la salle Jeanne d'Arc le 05 Janvier 2024 à 18H00** pour vous présenter nos Vœux.

Je vous souhaite de très bons réveillons.

Vincent MARTIN Maire de LUCEY





## L'influenza aviaire

Compte tenu de la forte dynamique d'infection au virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) enregistrée en Europe, alors qu'une première contamination d'un élevage avait été décelée récemment en France, le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a décidé d'élever à son maximum le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire

(Cf. arrêté du 4 décembre 2023).

Cette décision, une semaine après une première élévation du niveau de risque, permet d'assurer une meilleure protection des élevages face à la menace représentée par la forte circulation du virus dans la faune sauvage migratrice. Le passage en risque « élevé » généralise sur l'ensemble du territoire les mesures de prévention suivantes :



### RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE **L'INFLUENZA AVIAIRE** DANS LES BASSES-COURS

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez**

- impérativement mettre en place les mesures suivantes :**
- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
  - exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.



Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr)  
Arrêté du 24 février 2006 - [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

#### PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.



**Si une mortalité anormale est constatée**

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

→ <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-d-une-crise-sanitaire>

- **Claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours).**
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles.
- Équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide.
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs.
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10/04/2024.
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, je vous invite à vous référer au site <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

La Direction départementale de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

## C'est pratique !

### Je gagne du temps avec mes démarches en ligne



#### Eau potable & assainissement

- Télécharger les formulaires  
(ouverture et clôture de contrat, demande de branchement...)  
[www.terrestouloises.com](http://www.terrestouloises.com)  
Terres Toulouises au quotidien > Eau potable et assainissement > Vos démarches
- Consulter les informations liées à mon contrat
- Régler mes factures en ligne
- Prélèvement automatique
- Renseigner l'index de mon compteur d'eau  
[www.abonnes-eau.terrestouloises.com](http://www.abonnes-eau.terrestouloises.com)



#### Centre aquatique Ovide

- Acheter une entrée ou un abonnement
- Réserver une activité  
<https://ovive.terrestouloises.com>



#### Emploi

- Consulter les offres d'emploi en cours à la CC2T
- Déposer une candidature spontanée en ligne  
[www.terrestouloises.com](http://www.terrestouloises.com)  
Ma communauté de communes > Offres d'emplois



#### Mobilité - Colibri

- réseau de transport en commun des Terres Toulouises
- Horaires des transports
  - Billetterie en ligne
  - Transport à la demande  
[www.reseau-colibri.fr](http://www.reseau-colibri.fr)
- Télécharger l'application mobile



#### Ordures ménagères

- Télécharger les formulaires  
(Demande de badges ordures ménagères ou d'accès en déchèterie, changement de situation, redevance spéciale)  
[www.terrestouloises.com](http://www.terrestouloises.com)  
Terres Toulouises au quotidien > Gestion des déchets > Mes démarches
- Suivre ma production de déchets (uniquement pour les propriétaires)  
[www.terrestouloises.ecocito.com](http://www.terrestouloises.ecocito.com)



#### Paiement des factures

- Régler mes factures en ligne  
(crèches, redevance spéciale, déchets ménagers et autres règlements)  
[www.terrestouloises.com](http://www.terrestouloises.com)



#### Petite enfance

- Faire une pré-demande d'inscription en crèche  
[www.terrestouloises.com](http://www.terrestouloises.com)  
Toulouises au quotidien > Petite enfance > Multi-accueils - demande de pré-inscription
- Régler mes factures en ligne  
(crèches Crêchendo et La Clé des Champs)  
[www.terrestouloises.com](http://www.terrestouloises.com)
- Paiement des factures



#### Application mobile

- Suivre l'actualité de votre bassin de vie (centre aquatique Ovide, événements...)
  - Accéder à des informations pratiques (coupures d'eau, collecte des déchets, transport...)
- Télécharger l'application mobile



#### Collectes en porte-à-porte



LE TRI SÉLECTIF (SAC JAUNE)  
EST COLLECTÉ  
TOUTES LES SEMAINES :  
LES XXXXX



LES ORDURES MÉNAGÈRES  
SONT COLLECTÉES  
UNE SEMAINE SUR DEUX :  
LES XXXXX  
DES SEMAINES XXXXX

#### Collectes des ordures ménagères 2024 :

XXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXX

#### Calendrier consultable sur :



[www.terrestouloises.com](http://www.terrestouloises.com)



Application IntraMuros

Communauté de communes Terres Toulouises  
Rue du Mémorial du Génie 54 200 Écrouves  
03 83 43 23 76  
[contact@terrestouloises.com](mailto:contact@terrestouloises.com)  
[www.terrestouloises.com](http://www.terrestouloises.com)